



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 39404

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pratique du tatouage et du « piercing ». Actuellement, ce type de pratiques est peu ou pas encadré et peut être pratiqué dans de très mauvaises conditions. Aussi, à l'instar de ce qui existe en Grande-Bretagne et en Allemagne, elle lui demande s'il entend mettre en place une formation à ces métiers afin de répondre aux exigences de santé publique.

Texte de la réponse

En effet, il n'existe pas en France de diplôme relatif au tatouage et au piercing. Si les représentants de ces activités souhaitent la création d'un tel diplôme ou l'intégration de ces techniques dans un diplôme du secteur de l'esthétique cosmétique, il est nécessaire qu'ils élaborent un dossier d'opportunité mettant en valeur les motifs de cette demande, l'état actuel de la profession, le nombre d'emplois concernés, l'évolution prévisible de ces emplois. Si l'opportunité de cette création était retenue, elle nécessiterait un accord préalable et une étroite collaboration avec le ministère de la santé et de la protection sociale qui a en charge la réglementation de toutes les activités présentant un risque sanitaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39404

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3566

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5137